PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 28 Octobre 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 21 octobre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Aire plurifonctionnelle – demandes de subventions
2. Programme de voirie 2023 – demandes de subventions
3. Programme de travaux 2023 – eau assainissement
4. Demandes d'adhésion de 2 collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
5. Demandes d'adhésion de 4 collectivités à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
6. Demandes d'adhésion de 4 collectivités à la compétence carte n° 2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
7. Demande de retrait d'une collectivité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
8. Demandes d'adhésion de 3 collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
9. Plan Communal de Sauvegarde
10. Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
11. Echange de parcelles de terrain entre Mr et Mme MALHERBE Maurice et la Commune
12. Acquisition d'une partie des parcelles de terrain cadastrées C n° 549, C n° 550 et C n° 566
13. Participation financière raccordement habitation route du Tholy
14. Provisions pour risques et charges financières : budget commune
15. Provisions pour risques et charges financières : budget eau assainissement
16. Décision Modificative Budget Eau Assainissement 2022 – emprunts et acquisition d'un agitateur
17. Décision Modificative Budget Commune – travaux de voirie Investissement
18. Décision Modificative Budget Commune – marché public pose de fenêtres et de portes d'entrée
19. Chargé de coopération Territorial

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE

David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine.

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), DURIEZ Frédéric (à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (à STACH René), PERRIN Christine (à DAESCHLER Laetitia), ROUSSEL Elisabeth (à GUYOT Régine), SOMARÉ Christelle (à BARETH Lydie),

Sont absents excusés : BLAISE Martine, VOIRIN Julien

Sont absents : BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile,

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	14 – le quorum est atteint
Procurations :	7
Nombre de votants :	21

Madame Lydie BARETH est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 30 Septembre 2022 et du 14 Octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

n°20221028-145 Finances locales – subventions (7.5)
Réalisation d'une aire plurifonctionnelle – demandes de subventions

Madame Marion GOUERIC, architecte présente le projet de l'aire plurifonctionnelle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 20210129_012 du 29 janvier 2021 relative à l'approbation de l'avant-projet Définitif de l'aire plurifonctionnelle.

Suite aux différentes réunions en présence du cabinet Demange et du bureau d'Architectes AAMA, le projet a été amélioré et les coûts réajustés.

Le montant s'élève à 543 400 € HT pour la partie VRD (toutes options confondues) et à 136 869 € HT pour la partie office de tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le projet tel que présenté,
- **Dit** que le coût estimatif des travaux s'élève à 543 400 € HT pour la partie VRD et 136 869 € HT pour la partie office de tourisme,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions nécessaires à l'aboutissement de ce projet, notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès du Conseil Départemental, de la Région Grand Est, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse…,
- **Autorise** le lancement de la consultation des Entreprises.

n°20221028-146 Finances locales – Subventions (7.5)
Programme de voirie 2023 – demandes de subventions

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été décidé d'engager un programme pluriannuel de voirie. Le marché a été attribué à l'entreprise BROGLIO TRB le 2 juillet 2021. (délibération n°20210702_076)

Considérant la réalisation des deux premières tranches,

Vu la proposition du cabinet Demange et Associés relative à la programmation 2023,

Considérant que le montant de l'enveloppe annuelle est fixé à 160 000 € HT (marché à bons de commande),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie : route du Spoix,
- **Dit** que le montant des travaux s'élève à 159 705 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour ces travaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20221028-147 Finances locales - Décisions budgétaires (7.1)
Programme de travaux 2023 – eau assainissement

Monsieur René STACH, Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser un marché de renforcement, extension et remplacement des réseaux humides. La première phase de travaux concerne l'interconnexion et la sectorisation qui devrait être réalisée en 2023.

Vu l'avant-projet présenté par le cabinet DEMANGE s'élevant à 115 550 € HT soit 133 860 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'avant-projet présenté,

- **Dit** que le coût estimatif des travaux s'élève à 115 500 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de l'Etat au Titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les documents y afférents.

n°20221028-148 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demandes d'adhésion de 2 collectivités au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de GERARDMER et du Syndicat des Eaux de Froidefontaine (Longchamp sous Chatenois, et Darney aux Chênes) au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges, de la commune de GERARDMER et du Syndicat des Eaux de Froidefontaine (Longchamp sous Chatenois, et Darney aux Chênes).

n°20221028-149 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demandes d'adhésion de 4 collectivités à la compétence carte n° 1 « Réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Les Communes de ATTIGNY, GERARDMER, DOMMARTIN LES REMIREMONT et TILLEUX ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « réhabilitation » des Communes d'ATTIGNY, GERARDMER, DOMMARTIN LES REMIREMONT et TILLEUX.

n°20221028-150 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demandes d'adhésion de 4 collectivités à la compétence carte n° 2 « Entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la

compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Les Communes de ATTIGNY, GERARDMER, DOMMARTIN LES REMIREMONT et FRAIN ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se prononce** pour l'adhésion, à la compétence facultative « réhabilitation » des Communes d'ATTIGNY, GERARDMER, DOMMARTIN LES REMIREMONT et FRAIN.

n°20221028-151 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demande de retrait d'une collectivité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges validant le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe. Cette décision a été notifiée le 18 mars 2022 aux communes membres du SDANC pour avis, comme pour toute délibération relative aux adhésions/retraits.

Vu le courrier du 27 juin 2022 de la Préfecture signifiant au SDANC que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'était pas obtenue,

Considérant que le nombre de délibérations des communes membres quant à ce retrait n'est pas suffisant (contrairement aux adhésions, le fait de ne pas délibérer vaut refus),

Vu la nouvelle demande de retrait présentée par le SIEACR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour le retrait du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges, du SIEA des Côtes et de la Ruppe.

n°20221028-152 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demandes d'adhésion de 3 collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège Saint Maurice sur Moselle,

- Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – siège Gérardmer,
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège Golbey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège Saint Maurice sur Moselle, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – siège Gérardmer, et du Syndicat Mixte Moselle Amont – siège Golbey

n°20221028-153 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de GRANGES-AUMONTZEY s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

n°20221028-154 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs)

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, et qui définissent le contenu et la forme de cette information, Feuillet n°2022/091

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche,

L'exposé de Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'adopter le D.I.C.R.I.M.,
- **Confie** le soin à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- **Précise** que le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en Mairie. Il sera disponible en version papier et en version dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens.

n°20221028-155 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Echange de parcelles de terrain entre Mr et Mme MALHERBE Maurice et la Commune

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition d'échanger des parcelles communales avec Monsieur et Madame Maurice MALHERBE, domiciliés en Belgique. Il rappelle également la nécessité d'élargir le sentier communal, afin de permettre notamment aux secours de pouvoir emprunter l'accès en cas de besoin, mais aussi de réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS.

Vu la proposition d'échanger la parcelle située « Les Jardins des Voids », cadastrée section C n° 611 d'une contenance d'environ 129 m² appartenant à la Commune contre une partie des parcelles cadastrées section C n° 571 (environ 25 m²), section C n° 574 (environ 76 m²), section C n° 565 (environ 24 m²) et C n° 564 (environ 4m²), appartenant à Monsieur et Madame Maurice MALHERBE, domiciliés en Belgique,

Considérant que le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer les lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** d'échanger la parcelle cadastrée section C n° 611 d'une contenance d'environ 129 m² contre une partie des parcelles cadastrées section C n° 571 (environ 25 m²), section C n° 574 (environ 76 m), section C n° 565 (environ 24 m²) et C n° 564 (environ 4m²),
- **Dit** que l'échange se fera sans soulte, et que la valeur de chaque lot est de 3 225 €,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais y afférents seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à cet échange.

n°20221028-156 Domaines et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Acquisition d'une partie des parcelles de terrain cadastrées C n° 549, C n° 550 et C n° 566

Monsieur René STACH, Adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'élargir le sentier communal situé rue Roger Salengro, afin de permettre notamment aux secours de pouvoir emprunter l'accès en cas de besoin, mais aussi de réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS

Vu la proposition de Madame Coraline JACQUAT et de Monsieur Serkhan KARA de céder une partie de leurs parcelles cadastrées section C n°549 (environ 21 m²), C n° 550 (environ 7 m²) et C n° 566 (environ 11 m²),

Considérant que le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer les lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Souhaite** acquérir une partie des parcelles cadastrées section C n° 549 (environ 21 m²), C n° 550 (environ 7 m²) et C n° 566 (environ 11 m²), appartenant à Monsieur Serkhan KARA et Mademoiselle Coraline JACQUAT, domiciliés 23, rue Roger Salengro,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de la vente,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais y afférents seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à cette acquisition.

n°20221028-157 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Participation financière raccordement habitation route du Tholy

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Madame Anaïs DESCAMPS, propriétaire route du Tholy – Granges-Aumontzey, qui souhaite réaliser sa maison d'habitation,

Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 107,36 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Madame Anaïs DESCAMPS d'une somme de (1 107,36 € - 600 €) * 50 % = 253,68 €, montant au-dessous du seuil fixé.

Le montant versé à Madame Anaïs DESCAMPS sera donc de 253,68 €.

n°20221028-158 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Provisions pour risques et charges financières : Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29, L 2321-2, L2322-2, R 2321-2 et R 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes communales est avéré,

Vu l'état présenté relatif aux créances irrecouvrées des années 2012 à 2020 sur le Budget de la Commune, pour un montant de 2 802,64 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant de 421 €
- **Fixe** à 15 % du montant des impayés, le taux de la provision à appliquer,
- **Impute** ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » du Budget Primitif 2022 de la Commune,
- **Décide** de modifier le budget comme suit :

Art 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » : + 421 €
Art 6184 « versements à des organismes de formations » : - 421 €

- **Précise** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et des paiements effectués. Cette provision fera l'objet, le cas échéant, d'une reprise correspondant aux montant payés.

n°20221028-159 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Provisions pour risques et charges financières : budget eau assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29, L 2321-2, L2322-2, R 2321-2 et R 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes relatives à la facturation eau assainissement est avéré,

Vu l'état présenté relatif aux créances irrecouvrées des années 2003 à 2020 sur le Budget Eau Assainissement, pour un montant de 100 311.84 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de constituer une provision pour risques sur le Budget Eau Assainissement, pour un montant de 15 047 €
- **Fixe** à 15 % du montant des impayés, le taux de la provision à appliquer,
- **Impute** ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » du Budget Primitif 2022 de l'Eau Assainissement,
- **Décide** de modifier le budget comme suit :

Article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant » :
+ 15 047 €
Article 6061 « fournitures non stockables » : - 2 047 €
Article 6155 « entretien et réparations biens mobiliers » : - 5 000 €
Article 617 « études et recherches » : - 8 000 €

- **Précise** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et des paiements effectués. Cette provision fera l'objet, le cas échéant, d'une reprise correspondant aux montant payés.

n°20221028-160 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Eau Assainissement 2022 – emprunts et acquisition d'un agitateur

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au Budget Primitif du service de l'eau et de l'assainissement 2022 ne sont pas suffisants pour :

- rembourser les deux premières échéances de l'emprunt souscrit cette année pour financer, en partie, la première phase de travaux découlant de l'étude diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement (route de Gérardmer et interconnexion des réseaux d'eau). L'ajustement budgétaire nécessaire est de 1 050 € en section de fonctionnement (intérêts) et 8 200 € en section d'investissement (capital) ;
- régler l'achat d'un des agitateurs (9 660 €) de la station d'épuration. Le besoin supplémentaire de crédit est de 8 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Considérant le tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit cette année et la nécessité de remplacer un des agitateurs de la station d'épuration hors service :

- **VOTE** la décision modificative suivante, sur le budget eau assainissement 2022

Section de fonctionnement
Art. 618 divers - 1 050 €
Art. 66111 intérêts réglés à l'échéance + 1 050 €

Section d'investissement
Opération 1370 eau programmation pluriannuelle actions et travaux
Art. 2315 installations, matériel et outillage technique - 17 000 €

Art. 1641 capital d'emprunts + 8 200 €

Opération 1013 acquisition de matériel
Art. 2156 matériel spécifique d'exploitation + 8 800 €

n°20221028-161 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Commune – travaux de voirie Investissement

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'engager un programme pluriannuel de voirie. Pour 2022, des travaux complémentaires doivent être engagés afin de sécuriser une partie de la route de Bruyères (dans la partie comprise entre le n° 3 bis et le n° 25).

Les travaux s'élèvent à 38 885 € HT soit 46 662 € TTC

Cette dépense n'a pas été inscrite au budget primitif 2022 de la Commune. En conséquence, il convient d'ouvrir, par décision modificative, les crédits nécessaires à l'opération 261 « voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie route de Bruyères dans la partie comprise entre les n°3 bis et n°25 afin de sécuriser ce secteur,
- **Dit** que l'entreprise COLAS est retenue pour un montant de 46 662 € TTC,
- **Vote** la Décision Modificative suivante :

Section Investissement
Opération 261 « Voirie » article 2152 « installations de voirie » : + 47 000 €
Opération 262 « traitement des bâtiments » : article 2313 « constructions » - 47 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20221028-162 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Commune – marché public pose de fenêtres et de portes d'entrée

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20220715_102 du 15 juillet 2022 relative à l'attribution du marché « pose de fenêtres et portes d'entrée au Pôle socio-culturel et à la Mairie annexe ».

L'entreprise MOD ALU a été retenue. Le marché prévoit le paiement d'une avance à l'entreprise attributaire. Toutefois, les crédits nécessaires ne sont pas prévus.

De ce fait, il convient de voter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la Décision Modificative suivante :

Section Investissement :

Article 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles » : + 8 800 €

Article 2182 « matériel de transport : - 8 800 €

n°20221028-163 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Chargé de coopération Territorial

Madame Corinne MOUROT, Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20211029_128 du 29 octobre 2021 relative à la convention territoriale globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges. C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et une communauté de communes.

La CTG sert à organiser localement et concrètement l'offre globale des services aux familles sur le territoire, leur adaptation et leur développement, et à optimiser l'utilisation des ressources dans les domaines suivants :

- L'enfance,
- La jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale locale, le logement,
- L'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

La CTG est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de mettre à disposition des Communautés de Communes Gérardmer Hautes Vosges et des Hautes Vosges, Monsieur Bastien LIEGEOIS afin d'intervenir en qualité de chargé de coopération dans le cadre de la CTG, pour une durée de 0.2 Equivalent Temps Plein,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

Informations diverses :
Droit de préemption urbain

IA 22H0037	26/08/2022	4 rue du Professeur Ph Canton	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 22H0039	27/09/2022	9 rue de Blanchefeigne	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22H0040	30/09/2022	24 rue du Pré Genêt	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22H0041	30/09/2022	42 rue Roger Salengro	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22H0042	30/09/2022	22 route du Tholy	Granges-sur-Vologne	Terrain

- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges – année 2021 (à consulter en Mairie)
- Dossier de consultations des entreprises : marché de transports scolaires et périscolaires – date limite des offres le 31/10/2022 à 17 h
- Dossier de consultations des entreprises : réhabilitation d'un hangar en pavillon de chasse : date limite des offres le 02/12/2022 à 14 h
- Décision du Tribunal administratif concernant un recours :
- Modification des délégations à deux adjoints
- Retrait d'une délégation au 01/11/2022 pour convenance personnelle
- Point sur les effectifs inscrits aux activités culturelles mises en place par la Commune :
- Remerciements d'Hatha Yoga pour la mise à disposition d'une salle à l'école Charlemagne
- Attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (exercice 2022) pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 20 783 € pour une dépense subventionnable de 51 958 € HT (40 %)
- Attribution d'une subvention par la Région Grand Est pour la mise en place de la videoprotection : 6 689,10 €
- Plusieurs procédures judiciaires sont en cours : Dorval, vestiaires, sacristie,….
- Participation au Championnat de France d'Equitation de plusieurs cavaliers du Clos Yakari. Mlle Justine MEYER s'est classée 3ème dans la discipline TREC Catégorie Jeunes 15-21 Amateur 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Frédéric THOMAS

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 4 Novembre 2022 et transmis au contrôle de légalité le 4 Novembre 2022.